DOCUMENTATION FINESS DREES/DMSI

MODE DE FIXATION DES TARIFS (MFT)

code	libellé court libellé long	autorité	mode financement	établissements auxquels s'appliquent le tarif
01	Tarif libre Etablissement Tarif Libre	Sans	Sans tarif ou tarif libre ou tarif spécial	Etablissement pour lequel ni l'autorité préfectorale, ni l'assurance maladie, ni l'ARS, ni le conseil départemental n'interviennent pour fixer le tarif. Ce sont des établissements sociaux non Habilité Aide Sociale,1) à tarification libre et relevant de l'ordonnance numéro 86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Exemple : crèche, halte-garderie2) à tarification spéciale : dans lesquel la prestation fournie est remboursée selon un taux fixé au niveau national ou départemental. Exemple : SAAD, transfusion sanguine, LABM, cabinet de radiologie, pharmacie, oxygénothérapie3) sans tarification : pour lesquel le code mode de fixation des tarifs est sans objet pour FINESS. Exemple : classe de l'Education Nationale 4) les établissements d'hébergements pour personnes âgées ne percevant pas de crédits d'assurancemaladie et qui ne sont ni habilités à l'aide sociale ni à l'APL (libre négociation des tarifs à l'entrée puis encadrement de l'évolution) Exemple : EHPA ou Logement foyer
02	Autorité Ministre	Ministre	C	Sont concernés notamment : 1) Etablissements de l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris, 2) Etablissements dépendant du Ministère de la Justice, 3) Etablissements dépendant de l'office national des anciens

	Autorité Ministérielle			combattants,4) Etablissements dépendant du Ministère des Armées, 5) Structures non hospitalières gestionnaires d'EML (équipement matériel lourd): GIE, GIP, SCM, SCP, SA ou d'activités de soins, 6) (Décret 91-654 du 15/07/91).
03	ARS / DG EPS ARS établissements Publics de santé dotation glob	ARS ale	Dotation globale	Etablissements publics de santé (non compris APHP de Paris).
04	ARS / DG PSPH	ARS	Dotation globale	Etablissements de santé privés à but non lucratif, participant au service public hospitalier (art L.6161-6 du code de la santé publique(ancien art. L.715-6)).
	ARS établissements PSPH dotation globale	paorique (une len u.u. 2.772 077).		
05	ARS / Non DG	ARS	Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier	Etablissements médico-sociaux publics et privés (Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.), Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.))
	ARS établissements médico-soc. non financés dota	tion globale	3	
06	AM/Tarif Autorité Tarif d'Autorité	Assurance Maladie	Journalier d'autorité	1) Etablissements de santé privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et n'ayant pas passé contrat avec l'ARH (Art L.162.22.5 II du code de sécurité sociale) 2) Etablissements médico-sociaux privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale, non conventionnés assurance maladie (art R.174-8 du code de la sécurité sociale)
	Tan a Matorite			
07	ARS / san pr non DG	ARS	Forfait de soins, tari de prestation	f1) Etablissements privés à but non lucratifs relevant avant le 1er janvier 1997 du régime du prix de journée préfectoral et les maisons d'enfants à caractère sanitaire privés à but non lucratif, ayant opté pour le régime conventionnel dans les conditionsfixées par l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret

	ARS établissements de santé non financés dotation	n globale		n°96-687 du 1 juillet 1996, les établissements de santé privés non financés en dotation globale relevant de l'article L.6114.3 (ancien art L.710-16-2) du code de la santé publique et des articles L.162-22-1 et L.162-22-2 du Code de la sécurité sociale : MCO, psychiatrie, repos et convalescence non habilitée Aide Sociale, pouponnières non habilitées Aide Socialepouponnières à but lucratif recevant des bénéficiaires de l'Aide Sociale. 2) structures de dialyse hors centre de dialyse dont les associations relevant de la Catégorie d'établissement 146, les structures privées d'hospitalisation à domicile(CE 127) ayant opté pour le régime conventionnel 3) Etablissements de soins de longue durée privés lucratifs et non lucratifs non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale (Art L716-7 du CSP et 174-6 du CSS).
08	Pdt Département Président du Conseil Départemental	PCD	Tarif journalier ou horaire	Etablissements relevant de la compétence exclusive du conseil départemental : 1) Habilité Aide Sociale : - accueil et hébergement des personnes âgées conventionné avec le département et pour lequel l'assurance maladie n'intervient pas ;-hébergement des personnes handicapées conventionné avec le département (à l'exception de l'hébergement dans les centres de rééducation professionnelle) ; - établissement et service de protection de l'enfance non habilités justice (Foyers, maison d'enfant à caractère social, centre maternel, pouponnière sociales, SAEMO) 2) Services d'aide aux personnes âgées et handicapées :
	ARS PCD mixte HAS	Prefet Dep et PCD	2 tarifs : soin ARS	/ 1) Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées

10	Préfet ou ARS/PCD cj Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD (1 arrête	Conjointe Préfet ou ARS et PCD	Un seul tarif: DG, tarif journalier, forfait	1) Etablissement ou service de protection de l'enfance habilité Justice, Loi du 22 juillet 1983, article 45 alinéa 3,(Maison d'enfants à caractère social, SAEMO, placement familial)2) C.A.M.S.P.Centre d'action médico-sociale précoce (Loi n°89-899 du 18 décembre 1989).
11	ARS/PCD mixte nHAS Tarifs ARS, PCD, hébergt libre	Conjointe ARS et PCD	3 tarifs : soin ARS dépendance PCD hébergement libre	Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées non habilité aide sociale à tarification libre : Centre de Jour pour Personnes Agées.
14	Organ.Nationaux S.S. Organismes Nationaux de Sécurité Sociale	Organismes nationaux de sécurité sociale	Tarif de séance ou journalier ou forfait de cure	1) Etablissements belges pour enfants handicapés accueillant des enfants ressortissant du régime français (tarif fixé par la CRAM de Lille par délégation de la CNAMTS homologué par le préfet de la région Nord Pas de Calais) 2) Etablissements de caisse non participant au service public hospitalier et non conventionnés aide sociale (en voie d'extinction). 3) Etablissement thermal
15	ARS priv non PSPH DG	ARS	Dotation globale	Etablissements de santé privés non PSPH EX PJP : Etablissements de santé et maisons d'enfants sanitaire privés à but non lucratif, ne participant pas au service public hospitalier, ayant opté pour la dotation globale dans les conditions fixées par l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret n° 96-687 du 31 juillet 1996 et visés respectivement aux articles : L.174-1 du code de la sécurité sociale : établissements de santé privés à but non lucratif (établissement de rééducation fonctionnelle, établissement de lutte contre la tuberculose.) ; L.174-1 du code de la sécurité sociale : maisons d'enfants à caractère sanitaire et pouponnières sanitaires privées à but non lucratif.

ARS PCD mixte DG Autorité mixte ARS PCD dotation globale	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARH / hébergement px journée PCD puis tarif ternaire à partir du 01/01/2002	Etablissements de soins de longue durée définis aux Art L. 6116-1 à 6116-3 (anciens art. L.716.5 à 716.7) du code de santé publique et tarifés aux art. L.174.5 et R.174.6 du code de sécurité sociale, publics, PSPH et privés à but non lucratif habilités aide sociale.
Autorite illixte ARS FCD dotation globale			
ARS/PCD CAJ PA HAS	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance,	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS		nesergement	Tuesdamina a recevoir des senericiaires de raide sociale
ARS/PCD ESLD global	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance hébergement	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article , L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique : publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option globale.
Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG g	lobal		
ARS/PCD ESLD partiel	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance hébergement	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article ,L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique : publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option partielle.
Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG p	partielle		
ARS/PCD CAJ PA nHAS	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance,	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :public, privé à but lucratif ou non lucratifnon
	ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS ARS/PCD ESLD global Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG g ARS/PCD ESLD partiel Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG g	ARS PCD mixte ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS ARS PCD ESLD global ARS PCD mixte ARS PCD ESLD tripartite DG global ARS PCD mixte ARS PCD mixte	Autorité mixte ARS PCD dotation globale ARS/PCD CAJ PA HAS ARS PCD mixte ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS ARS PCD mixte ARS PCD mixte ARS PCD mixte 3 tarifs : soins, dépendance , hébergement ARS PCD ESLD global ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG global, dépendance hébergement Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG global ARS/PCD ESLD partiel ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG partiel, dépendance hébergement Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG partielle ARS/PCD CAJ PA nHAS ARS PCD mixte 3 tarifs : soins DG partiel, dépendance hébergement

			hébergement (libre)) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
	ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, nHAS, hé	bergement libre		
30	Préfet région soc. Préfet de région établissements et services socia	Préfet de région	Dotation globale	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) Service mettant en oeuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (D.P.F.) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés (C.P.H.) Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)
31	PCD/subv Pdt Conseil Départemental/Subvention	PCD	Subvention	Service dédié aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.)
32	Ech tarif publique Echelle tarifaire publique	DGARS	Ex DG - Echelle tarifaire publique	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
33	Ech tarif privée Echelle tarifaire privée	DGARS	Ex OQN - Echelle tarifaire privée	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
34	ARS / DG dotation globale	ARS	Dotation globale	Etablissements médico-sociaux publics ou privés relevant de l'article R3121-33-1 et de l'article D.3411-1 du code de la santé publique (C.A.A.R.U.D. et C.S.A.P.A.) Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) E.S.A.T., A.C.T., L.H.S.S., centres de ressources, U.E.R.O.S.
	ARS / DG dotation globale			
35	Préfet départ. subv.	Préfet de département	Subvention	Autres centres d'accueil

	Préfet de département Subvention					
36	Conventionnel AM	Assurance Maladie	Tarifs conventionnels assurance maladie	Centres de santé		
	Tarifs conventionnels assurance maladie					
38	Régime spécial	Sans	Régime spécial de prévoyance	Réservé aux établissements rattachés à un régime spécial d'assurance maladie; ex : SNCF		
	Régime spécial de prévoyance			, 		
40	ARS TG HAS PUI	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF: public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option globale, et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.		
	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI					
41	ARS TG HAS nPUI	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option globale, n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.		
	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans	PUI				
42	ARS TG nHAS PUI	ARS PCD mixte	global, dépendance	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF : privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option globale,et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.		
	ARS/PCD, Tarif global, non hab.aide sociale, reco	ours PUI		<u> </u>		

43	ARS TG nHAS nPUI ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale	ARS PCD mixte	global, dépendance	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF: privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option globale,n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.
44	ARS TP HAS PUI ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, reco	ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF: public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option partielle, et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.
45	ARS TP HAS nPUI ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans	ARS PCD mixte PUI	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance hébergement	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF: public, privé à but lucratif ou non lucratifhabilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide socialeayant passé une convention pluriannuelle, ayant pris l'option partielle, n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.
46	ARS TP nHAS PUI ARS/PCD, Tarif partiel, non hab.aide sociale, rec	ARS PCD mixte	partiel, dépendance	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF: privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option partielle,et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.
47	ARS TP nHAS nPUI	ARS PCD mixte		Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes , visé au I de l'article L.313-12 du CASF :

		N.V.	hébergement (libre)	privé à but lucratif ou non lucratif,non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ,ayant passé une convention pluriannuelle,ayant pris l'option partielle,n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.		
	ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale	sans PUI				
48	ARS PCD EHPA DGS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement px journée PCD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et habilités aide sociale,		
	ARS/PCD, EHPA, dot globale de soins, habilité a	ide sociale	1 3			
49	ARS PCD EHPA DGS nAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement libre	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et non habilités aide sociale,		
	ARS/PCD, EHPA, dot globale soins, non habilité aide sociale					
50	ARS PCD PUV FS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide sociale, disposition de l'article D.313-17 du CASF		
	ARS/PCD, PUV, forfait soins, habilité aide social	e	Journey 1 CD			
51	ARS PCD PUV FS nHAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement libre	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide socialedisposition de l'article D.313-17 du CASF		
	ARS/PCD, PUV, forfait soins, non habilité aide se	ociale	neer gement nere			
52	ARS PCD LF FS HAS	ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	Logement foyer pour personnes âgées habilité à l'aide socialedispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF		
	ARS/PCD, LF, forfait soins, habilité aide sociale		J = = = = = = = = = = = = = = = = = = =			

53	ARS PCD LF FS nHAS ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide soci	ARS PCD mixte	3 tarifs : forfait de soin ARS, dépendance PCD, hébergement libre	Logement foyer pour personnes âgées non habilité à l'aide socialedispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF		
54	Tarif AM - SSIAD	ARS	Dotation globale	Services de soins infirmiers à domicile publics et privés (S.S.I.A.D.), habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.		
	Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domic	ile				
55	ARS PCD PUV CD NHAS	ARS PCD mixte		Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide socialedisposition de l'article D.313-17 du CASF		
	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, non habilité à l'aide social					
56	ARS PCD PUV CD HAS	ARS PCD mixte		Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide socialedisposition de l'article D.313-17 du CASF		
	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, habilité à l'a	ide sociale				
57	ARS/ARS PCD Dot.Glob	ARS ou ARS PCD mixte	Dotation globalisée forfait globalisé ou prix de journée globalisé dans le cadre d#un CPOM	:Voir les dispositions de l#article R314-43-1 du CASF		
	ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journ	née globalisé				
58	ARS PJ glob.hors CPM	ARS	Dotation globalisée forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM	:Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF		
	ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé l	nors CPOM				